



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 8103

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des laborantines. Alors que l'évolution technologique affectant l'hôpital a transformé le contenu du travail dans le sens d'une plus grande qualification, rien n'a été fait pour améliorer la situation des laborantines. En effet, leurs études, leur statut et leurs rémunérations sont restées figées. Pourtant, leurs spécialités sont devenues indispensables à l'élaboration du diagnostic, à la mise en place des traitements. Compte tenu de ces données, il lui demande de prendre les dispositions nécessaires pour la revalorisation de leur formation, de leur statut et de leur rémunération.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante réforme statutaire et la sensible revalorisation des rémunérations des personnels infirmiers, objets des décrets et arrêtés publiés le 1er décembre 1988, impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des laborantins œuvrant dans les établissements hospitaliers publics. Les textes concernant la réforme statutaire et indiciaire qui les affectera, sont en cours de préparation : après avoir été soumis à l'examen des organisations professionnelles, ils donneront lieu aux concertations prévues par la loi dans les prochaines semaines afin d'être publiés le plus rapidement possible.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8103

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 219